

HOLDING OLIVIER
SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 64 rue Frédéric Bellanger
76600 Le Havre
RCS Le Havre B 443 419 841

A470

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
ORDINAIRE Annuelle et EXTRAORDINAIRE
En date du 26 Mars 2010

L'An Deux Mille Dix
Le Vingt-six mars à 13 heures 25,

Au Siège Social: 64 rue Frédéric Bellanger, 76600 Le Havre, Madame Isabelle OLIVIER, propriétaire des 500 parts de 16,00 euros composant le capital social de la Sarl "**HOLDING OLIVIER**", et donc associée unique de ladite société, cumulant cette qualité avec celle de gérante unique de cette société,

A préalablement au vote des résolutions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, exposé ce qui suit :

En sa qualité de seule gérante de l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée "**HOLDING OLIVIER**", Mademoiselle Isabelle OLIVIER, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2009, ainsi que son rapport de gestion sur les opérations dudit exercice, étant précisé que le rapport de gestion relate également les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Puis, elle rappelle l'ordre du jour :

- ***Lecture du rapport de la Gérance,***
- ***Lecture et approbation du bilan et des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2009,***
- ***Affectation des résultats,***
- ***Conventions relevant de l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce,***
- ***Quitus à la Gérance,***
- ***Dissolution sans liquidation de la SAS 4 CHEMINS AMEUBLEMENT ;***
- ***Rapport du Commissaire à la transformation (articles L 224-3 et L 223-43 du Code commerce) ;***
- ***Transformation de la société en Société par actions simplifiée ;***
- ***Nomination du Président ;***
- ***Modification de l'objet social ;***
- ***Transfert du siège social ;***
- ***Modification de la Dénomination ;***
- ***Adoption de nouveaux statuts ;***
- ***Pouvoirs à conférer***
- ***Questions diverses.***

Madame le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance. Celui-ci est ainsi conçu:

HOLDING OLIVIER
Au capital de 8.000 €
Siège social : 64 rue Frédéric Bellanger
76600 Le Havre

RCS Le Havre B 443 419 841

**Rapport de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2009.**

Nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des dispositions légales et statutaires, afin de vous soumettre les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2009.

A cette date, le bilan de notre Société se présentait comme suit:

ACTIF	30.09.09	30.09.08
Immobilisations Incorporelles		
Immobilisations Corporelles		
Immobilisations financières	198.334	198.334
TOTAL I	198.334	198.334
Stocks		
Avances et ac./ commandes		
Créances	1.942	16.841
Valeurs Mob. de Placement		
Disponibilités	682	3.752
Charges constatées d'avance		
TOTAL II	2.625	20.593
Chges à rep. S/ plus. exercices		
TOTAL GENERAL	200.958	218.927

PASSIF	30.09.09	30.09.08
Capital social	8.000	8.000
Réserve légale	800	800
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	173.709	138.965
Résultat de l'exercice	13.953	34.744
 TOTAL I	 196.462	 182.509
Provisions pour risq. et charg.		
TOTAL III		
Dettes	4.497	36.418
TOTAL IV	4.497	36.418
TOTAL GENERAL	200.958	218.927

I - Comptes au 30 septembre 2009.

Les produits d'exploitation de cet exercice sont restés constants s'élevant à 18.000 €.

Les charges d'exploitation sont constituées des charges externes pour 2.370 €, des charges sociales pour 496 €, il s'ensuit un résultat d'exploitation de 15.134 €.

Le résultat financier s'élève à (1.181) €.

L'exercice clos le 30 septembre 2009 se traduit par un bénéfice net de 13.953 euros, contre 34.744 euros au 30 septembre 2008.

II - Affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice intégralement au report à nouveau.

III - Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice et perspectives pour l'exercice en cours.

L'activité de la Société est étroitement liée à celle de sa filiale directe la SA QUATRE CHEMINS AMEUBLEMENT.

IV - Redressement de dépenses non déductibles fiscalement (Article 223 du C.G.I.).

Aucune dépense non déclarée ou excessive et non engagée dans l'intérêt direct de l'entreprise, n'a été réintégrée au cours de l'exercice en application de l'article 27 de la Loi n° 85.566 du 12 Juillet 1965.

V - Mode de représentation et d'évaluation des comptes.

Il n'a pas été apporté de changement au mode d'évaluation et de présentation des comptes.

VI - Prise de participations, et activité des filiales.

Votre société détient la totalité des 1.273 actions composant le capital social de la société **QUATRE CHEMINS AMEUBLEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, sise 174 rue d'Etretat, 76600 Le Havre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro B 364 500 249, dont les comptes du dernier exercice clos le 30 septembre 2009, font apparaître les éléments suivant :

Chiffre d'affaires : **649.085** euros
Résultat net : **(10.857)** euros

VII - Autres dispositions.

Vous serez appelés à donner quitus au Gérant de sa gestion, pour l'exercice écoulé.

Votre Gérance reste à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire. Nous vous demandons de bien vouloir :

- Approuver le bilan et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2009, tels qu'ils vous sont présentés,
- Affecter le résultat tel que cela vous est proposé,
- Voter un quitus entier et sans réserves à la Gérance pour sa conduite des affaires sociales durant l'exercice écoulé.

Rapport Spécial: les conventions relevant de l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce concernent:

- La convention de prestations administratives et techniques liant la Société à la Sarl Holding Olivier, autorisée par une délibération de l'Assemblée Générale du 07 octobre 2004, cette convention a poursuivi ses effets moyennant une redevance mensuelle de 1.500 € hors taxes,
- Le compte-courant d'associée de Melle Isabelle OLIVIER.

La Gérance.

Autres dispositions :

Prenant la parole Madame la Présidente expose que la Société détient la totalité des parts formant le capital social de la SAS QUATRE CHEMINS AMEUBLEMENT;

Que l'objet social de cette entreprise consiste en l'achat, la vente, la fabrication, la transformation, l'installation, la réparation de tous articles d'ameublement général, les tapisseries et literie,

L'achat, la vente de tissus d'ameublement, tapis, moquettes, bimbeloteries, linge de maison,

Toutes prestations de services relatives à l'ameublement, la tapisserie, la décoration,

Qu'il apparaît opportun aujourd'hui, pour des raisons de réorganisation et de rationalisation de la structure, que la Société HOLDING OLIVIER « absorbe » la SAS QUATRE CHEMINS AMEUBLEMENT;

Que la procédure qui est envisagée aux fins de regrouper les deux entités consisterait en la mise en dissolution de la société QUATRE CHEMINS AMEUBLEMENT, par application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, cette dissolution s'effectuerait sans liquidation et entraînerait la transmission universelle du patrimoine de cette société, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article 8, alinéa 2, du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de cette Société n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou encore que des garanties nécessaires aient été constituées.

Conformément aux dispositions du BOI 4 I-1-05, l'Associé unique propose de conférer à cette opération un effet fiscal rétroactif fixé à la date d'ouverture de l'exercice de la société absorbée, soit le 1^{er} octobre 2009.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser ce projet de dissolution sans liquidation de la Sas QUATRE CHEMINS AMEUBLEMENT.

Nous envisageons également de transformer la société, adoptant la forme d'une société par actions simplifiée, et afin de lui permettre d'exercer l'activité commerciale qu'exerçait sa filiale, outre ce changement de forme sociale, nous vous proposons de modifier l'objet social, pour adopter celui de notre filiale, mais aussi sa dénomination sociale, sous laquelle elle était notoirement connue.

Enfin nous vous proposons de transférer le siège social, pour fixer celui-ci : 174 rue d'Etretat avec effet au 30 juin 2010.

Nous vous demandons donc de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions soumises à votre vote.

Cet exposé terminé, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des comptes, ainsi que du rapport de la Gérance, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit la somme de **13.953** € intégralement au report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à la Gérance pour sa conduite des affaires sociales durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions conclues ou poursuivies entre la Société et la société QUATRE CHEMINS AMEUBLEMENT, et relevant de l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions conclues ou poursuivies entre la Société et Madame Isabelle OLIVIER, et relevant de l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la Gérance de ce qu'il lui a été rappelé :

- qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges, telles que visées à l'article 39 IV du Code Général des Impôts ;
- Qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la dissolution sans liquidation de la SAS 4 CHEMINS AMEUBLEMENT. En conséquence de la décision prise de dissoudre par anticipation la cette société, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, elle confère à Madame Isabelle OLIVIER les pouvoirs suivants, et ce sans restriction ; à cet effet elle pourra notamment :

- Passer et signer tous actes ;
- Procéder à toutes formalités ;
- Représenter la Société 4 CHEMINS AMEUBLEMENT dans toute action en justice, notamment en cas d'opposition à la dissolution faite par un créancier conformément à l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil ;
- Offrir et constituer toutes garanties au nom de la société 4 CHEMINS AMEUBLEMENT, conformément à l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil ;
- Le cas échéant, aux effets ci-dessus, constituer tous mandataires tant généraux que spéciaux,

Et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction aux fins de dissoudre la société 4 CHEMINS AMEUBLEMENT et de transmettre son patrimoine à la société HOLDING OLIVIER.

Madame Isabelle OLIVIER déclare accepter les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer à la dissolution-confusion un effet fiscal rétroactif avec date d'effet fixée au 1^{er} octobre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social, adoptant, à compter du 31 mars 2010, le suivant :

L'achat, la vente, la fabrication, la transformation, l'installation, la réparation de tous articles d'ameublement général, les tapisseries et literie,
L'achat, la vente de tissus d'ameublement, tapis, moquettes, bimbeleries, linge de maison,
Toutes prestations de services relatives à l'ameublement, la tapisserie, la décoration,
L'exploitation, la création et l'acquisition de toutes succursales, de tous dépôts, la participation dans toutes affaires similaires pouvant intéresser la société ou favoriser son développement,
Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier La dénomination sociale, adoptant, à compter du 31 mars 2010, celle de « 4 CHEMINS AMEUBLEMENT ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social : 174 rue d'Etretat 76600 Le Havre, à effet du 30 juin 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, et du rapport de Monsieur Jean-Pierre HAUGUEL, Commissaire à la transformation, l'Assemblée Générale, constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies :

- prend acte de l'attestation du commissaire aux comptes, que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social ;
- décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 31 mars 2010;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la Société en société par actions simplifiée, après avoir pris de connaissance du texte de statuts de la Société sous sa nouvelle forme qui lui est proposée, décide d'adopter les statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premier Président de la SAS : Madame Isabelle OLIVIER, née le 20 janvier 1968 à Sainte-Adresse (76310), demeurant 270 Irène Joliot Curie 76620 Le Havre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 30 septembre 2010.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'Assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts, et les dispositions du Code commerce. Un seul rapport de gestion sera présenté à l'Assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre les anciens et nouveaux Dirigeants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de commerce constatant que la société ne dépasse pas deux des trois seuils fixés par le décret n°2009-234, décide de ne pas désigner de Commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi et les règlements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les personnes présentes.

Melle Isabelle OLIVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.